



D.P.E
Division des personnels
Enseignants

Affaire suivie par :
Karine LOLIVRET-PEYDRO

Téléphone
04 94 09 55 46
gestcollective83@ac-nice.fr

Rue de Montebello
CS 71204
83070 Toulon cedex

Toulon, le 7 janvier 2019

Le Recteur de l'académie de Nice
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs
Les professeurs des écoles et instituteurs

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale chargés des circonscriptions du
Var

Objet Réf : Demande de mise en disponibilité et de réintégration pour l'année scolaire 2019-2020

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions
Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique

Définition : art.51 de la Loi 84-16 du 11 janvier 1984

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement* et à la retraite.

*Art. 108 de la Loi 2018-771 du 5 septembre 2018 : Lorsque un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve, pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits à l'avancement dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps.

Ce dispositif est en attente de la publication du décret d'application

La mise en disponibilité peut intervenir à la demande du fonctionnaire ou à l'initiative de l'administration.

1. Types de disponibilités

1.1 La disponibilité est de droit :

- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire de pacs, à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre son conjoint ou son partenaire de pacs, lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles,
- pour se rendre dans les D.O.M, les C.O.M, en Nouvelle Calédonie et à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants,
- pour exercer un mandat d'élu local.

La disponibilité de droit peut être accordée en cours d'année.

La demande devra être établie au moins un mois avant le début de la période et elle prendra fin le 31 août 2019 hormis la disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans qui prend fin la veille des huit ans de l'enfant.

1.2 La disponibilité sur autorisation est accordée en fonction des nécessités de service :

- Pour études ou recherches présentant un intérêt général,
- Pour convenances personnelles,
- Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du Code du Travail.

Il est nécessaire de joindre à votre formulaire un courrier motivant votre demande et les pièces justificatives.

La mise en disponibilité sur autorisation est accordée en fonction de la situation des effectifs des personnels enseignants dans le département du Var.

Compte tenu de cette situation, les premières demandes ou leur renouvellement feront l'objet d'un examen au cas par cas.

Tout changement d'adresse ou d'état civil intervenant au cours de la période de disponibilité devra être communiqué à la Division des personnels enseignants.

2. Demande de réintégration après une disponibilité

Le décret 85-986 du 16 septembre 1985 fixe la date maximale de retour des demandes trois mois avant la fin de la période (soit au 31 mai en règle générale).

Néanmoins, dans l'intérêt des enseignants, et dans la perspective du mouvement 2019, il importe que les demandes parviennent à la division des personnels enseignants (gestion collective) avant le 31 mars 2019 (annexe 3). Les enseignants devront participer au mouvement et fournir un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé (annexe 4 et 5).

Attention : en l'absence de ces documents, la rémunération ne pourra être effectuée par le bureau de la gestion individuelle.

Les personnels qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le renouvellement de leur disponibilité dans les délais mentionnés, se trouveront, au 1^{er} septembre 2019, en situation irrégulière et se placeront en dehors des garanties prévues par leur statut, s'exposant ainsi à une radiation des cadres.

Les enseignants qui changeront de département dès la rentrée scolaire 2019 devront aussi impérativement transmettre leur demande de réintégration et leur certificat médical à la Division des Personnels Enseignants.

3. Exercice d'activité dans le secteur privé pendant la période de disponibilité

Les personnels souhaitant exercer une activité privée durant leur disponibilité, sont tenus d'en informer par écrit l'autorité dont ils relèvent. Tout nouveau changement d'activité pendant un délai de trois ans à compter de la cessation de fonctions est porté à la connaissance de l'administration trois mois au plus tard avant l'exercice de cette nouvelle activité.

Au préalable à l'exercice de cette activité, la saisine de la Commission de déontologie de la fonction publique est obligatoire. La Commission a pour vocation d'apprécier la compatibilité de l'activité envisagée avec les règles de déontologie de la Fonction Publique.

La saisine de la Commission peut être faite soit :

- par l'agent, dans un délai de 3 mois au moins avant la date du début de l'activité envisagée
- par l'administration dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle l'agent a informé son administration de son intention d'exercer une activité privée.

Voici le lien qui vous indique la procédure à suivre et la liste des pièces nécessaires à fournir pour la saisine de la commission de déontologie de la fonction publique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/composition-dossier> (Annexe 1 : déclaration d'exercice d'une activité privée)

L'ensemble de ces documents devront être adressés à la DPE – Gestion Individuelle – Mme Sylvie TRIQUET.

4. Calendrier et informations diverses

Afin de faciliter l'organisation de la rentrée scolaire 2019-2020 et les opérations du mouvement, il est demandé aux enseignants souhaitant bénéficier d'une disponibilité (1^{ère} demande annexe 1) ou d'un renouvellement (annexe 2) de transmettre leur demande à la DPE Gestion Collective pour le 31 mars au plus tard.

Toute demande de mise en disponibilité entraîne automatiquement la perte du poste occupé.

Seule la disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans permet une prise en compte gratuite de douze trimestres dans le calcul de la durée des services valables pour la retraite.

Les enseignants doivent informer leur section MGEN de leur mise en disponibilité pour le suivi de leur couverture sociale.

Pour le Recteur, et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique
des Services de l'Education nationale du Var

Olivier MILLANGUE

Pièces jointes :

- typologie des disponibilités
- annexe 1 : formulaire de 1^{ère} demande
- annexe 2 : formulaire de renouvellement de demande
- annexe 3 : formulaire de demande de réintégration
- annexe 4 : certificat médical administratif / fiche de remboursement d'honoraires

DISPONIBILITES
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

1°DISPONIBILITE DE DROIT

ARTICLE DU DECRET	TYPE DE DISPONIBILITE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	Activité professionnelle
47	Pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans	Copie du livret de famille	1 an renouvelable jusqu'à la veille des 8 ans de l'enfant	Possibilité d'exercer une activité salariée, compatible avec l'éducation de l'enfant et sous réserve d'autorisation
47	Donner des soins à : - Un enfant à charge - au conjoint ou partenaire de PACS - à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Copie du livret de famille ou du PACS Certificats médicaux Carte d'invalidité (ou notification MDPH)	Tant que les conditions sont remplies	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
47	Pour suivre son conjoint ou son partenaire de PACS lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles	Copie du livret de famille ou du PACS Attestation de l'employeur de moins de trois mois	1 an renouvelable tant que les conditions sont remplies	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée sous réserve d'autorisation
47	Pour se rendre dans les C.O.M, les D.O.M, en Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	Copie de l'agrément mentionné aux articles 6 et 100-3 du Code de la famille et de l'aide sociale	6 semaines maximum par agrément	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
47	Pour exercer un mandat d'élu local	Demande de l'intéressé Attestation préfectorale	Durée du mandat	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période

2°DISPONIBILITE SUR AUTORISATION, accordée sous réserve de nécessités de service

ARTICLE DU DECRET	TYPE DE DISPONIBILITE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	Activité professionnelle
44	Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général	Certificat d'inscription ou attestation de scolarité	1 an renouvelable 6 fois	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
44	Disponibilité pour convenances personnelles	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	1 an renouvelable sur une période ne pouvant excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation
46	Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L325-24 du code du travail	Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	1 an renouvelable 1 fois	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée sous réserve d'autorisation

